

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## Déclaration de Maladie

N° W19-473252



Maladie  Dentaire  Optique  Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 11696

Société :

Royal air Maroc

Actif

Pensionné(e)

Autre

Nom & Prénom : SAOUD Jamal

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 0667809609

Total des frais engagés :

395,20

Dhs

Cadre réservé au Médecin

الدكتور محمد بورمان  
Dr. Mohamed BOURMANI  
20, Angle Rues Ibn Khalouya, Rue Madrid  
Mers Sultan - Casa - Tél. : 0522 22 81 13  
Fax : 0522 22 81 14 - I.C.E : 001698214000025

17 OCT. 2019

Cachet du médecin :

Date de consultation : 14/10/2019

Nom et prénom du malade : Mr SAOUD Jamal

Age:

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : Grippe + rhinite

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Le : 14/10/2019

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
14/10/19	C		150 DHS	D.P : 091038133 مصحة بوم
				Dr. Mobamed BOUR 20, Angle Rues Ibn Khalouya, Rue Mers Sultan - Casa - Tél. : 0522 2 Fax : 0522 22 81 14 - I.C.E : 001698
				PH

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Nom du Pharmacien	Date	Montant de la Facture
El Bachet du Pharmacien Lamine du Fournisseur	14/11/19	245,20

AUXILIAIRES MEDICAUX						
Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

Docteur Mohamed BOURMANI

DIPLOMÉ DE LA FACULTÉ  
DE MÉDECINE DE PARIS

Ancien Attaché de Cardiologie  
du C. H. d'Argenteuil - Paris

PHARMACIE POPULAIRE

LAHLOU Mohamed

Pharmacien

MÉDECINE GÉNÉRALE

Angle Rue Haj Omer Riffi & Bd. d'Alsace

Aut. n° 4930 - Patente n° 34450291 Casablanca Tél. 05 22 22 17 04

الدكتور محمد بورمانى

خريج كلية الطب بباريس

ملحق سابقًا في أمراض القلب  
مستشفى ارجانتو - باريس

الطب العام

رخصة 4930 - باتanta 34450291

20, rue Ibn Khalouya (ex. La Haye)  
angle rue de Madrid, Mers Sultan  
Casablanca

20. زنقة ابن خلويه - زاوية زنقة مدريد  
مرس السلطان - الدار البيضاء

Tél : 0522 22 81 13 - Fax : 0522 22 81 14

الهاتف : 0522 22 81 13 - الفاكس : 0522 22 81 14

I.C.E : 001698214000025

M ! SAOUD Jawaal

Casablanca, le ...

14/10/2019

1 58,40

58,4-

1) Solupred 20

28 disp /, ant  
repas pdt 6 /

15,80

2) Doliprane 20  
18 eff 3h.

PIV 15 DH 80  
PER 07/22  
LOT 11598

79,70

3) Agix 5w

PPV 79 DH 70  
PER 05/22  
LOT 11251

VENTOLINE 100 mcg  
Aérosol 200 doses  
PPV 45,30 DH

46,00

46

الدكتور محمد بورمانى  
Dr. Mohamed BOURMANI  
20, Angle Rues Ibn Khalouya, Rue Madrid  
Mers Sultan - Casa - Tél. : 05 22 22 81 13  
Fax : 05 22 22 81 14 - I.C.E : 001698214000025

245,20 17m 15gr 100ml

digetine

17-01 m  
17m 15gr 100ml